

Travaux pouvant ouvrir droit au Pala

A domicile comme en Mam, le Pala vise à améliorer le **lieu d'accueil**, sous-entendu le "bâti". Plus généralement, il s'agit de tous travaux ayant pour but **d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des jeunes enfants**. Sont donc concernés les pièces, zones, aires ou espaces occupés par ces enfants accueillis (espaces de jeux, de détente, de repas, de repos, de sommeil, etc.)

La Caf se prononcera au cas par cas, sur la recevabilité des travaux d'amélioration ou de remise en état du lieu d'accueil (carrelage, revêtement de sol, peinture, étanchéité, électricité, plomberie, couverture, toiture, clôture, menuiserie, agencement, etc.).

Travaux exclus du Pala

Sont notamment exclus :

- Les travaux **n'ayant pas pour but** d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des jeunes enfants. Ainsi, les travaux d'embellissement et de décoration sont exclus. Par exemple, la peinture dans le salon. En revanche, si cette réfection est justifiée par la présence de peinture au plomb, elle peut être éligible au Pala, car la santé des enfants est en jeu
- **Le financement de poussettes, lits, jouets, matériel de puériculture en général**. En effet, ce matériel correspond à des biens mobiliers et peut être financé par la prime d'installation des assistants maternels dans le cas d'assistants maternels agréés pour la première fois et répondant aux critères fixés par la Lettre-Circulaire 2009-205 du 9 décembre 2009
- **Les travaux de mise aux normes au titre des Erp** (Établissements recevant du public). En effet, ces travaux concernent l'accueil de tous les publics (issues de secours, lutte contre l'incendie, etc.) et ne sont pas propres à l'accueil des jeunes enfants
- **Les travaux s'imposant aux propriétaires et aux locataires** (Exemple : dispositif visant à sécuriser les piscines du risque de noyade)
- les travaux ayant déjà été effectués au moment de la demande